


Date : 10/03/2026 20h00	Procès-verbal	
	Conseil Municipal	

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire sera invité à nommer un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal**

Date de signature	Destinataire	Objet
29/01/2026	Herve THERMIQUE	Signature d'un Contrat de maintenance pour la chaudière de l'école d'un montant de 5640€ annuel.

**Récapitulatif des décisions prises par le conseil municipal prises le 14 janvier 2026****Inscriptions d'itinéraires au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)-**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'engage
- à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- à leur conserver leur caractère public et ouvert,
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires
- à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires

**Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une portion de la parcelle B 620.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE de la désaffectation de la parcelle cadastrée section B 620.
- DÉCIDE de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section B 620.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une portion de la parcelle E 697.**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

**DÉCIDE de la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section E 697.**

**DÉCIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section E 697.**

**Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 14 janvier 2026**

Ce compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres par son adjonction à la convocation de ce jour, le Conseil municipal sera invité à formuler ses observations éventuelles et à l'approuver.

## URBANISME

### 1. Cession d'une parcelle communale B620 à l'entreprise Bêle Pâture

**Présentation par Patrice POTTIER, Maire,**

La commune de Le Boulay a été sollicitée par l'entreprise Bêle Pâture, pour une demande d'acquisition d'une parcelle communale cadastrée section B 620 située « Les pentes des Frélanderies », représentant une surface de 18703 m<sup>2</sup> (surface à parfaire suivant document d'arpentage) au prix total d'environ 3 600 €, frais de géomètre et de notaire en sus à leur charge.

Pour rappel, le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 janvier 2026, a constaté la désaffectation de la parcelle B 620 puis a prononcé son déclassement du domaine public communal.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la parcelle B 620 aux conditions sus-énoncées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de céder la parcelle cadastrée section B 620 au profit de l'entreprise Bêle Pâture, soit une surface d'environ 18 703 m<sup>2</sup> au prix de 3 660 euros,
- Précise que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'entreprise Bêle Pâture,
- Autorise Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération

## URBANISME

### 2. Cession d'une partie de la parcelle communale E 697 à Monsieur NUMAN et Madame LENCLUME

**Présentation par Patrice POTTIER Maire :**

La commune de Le Boulay a été sollicitée par Monsieur NUMAN et Madame LENCLUME, pour une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section E 697 située rue des Douves, représentant une surface de 70 m<sup>2</sup> (surface à parfaire suivant document d'arpentage) au prix total d'environ 1 €, frais de géomètre et de notaire en sus à leur charge.

Pour rappel, le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 janvier 2026, a constaté la désaffectation de la parcelle E 697 puis a prononcé son déclassement du domaine public communal.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la parcelle E 697 aux conditions sus-énoncées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- Décide de céder la parcelle cadastrée section E 697 au profit de Monsieur NUMAN et Madame LENCLUME, soit une surface d'environ 70 m<sup>2</sup> au prix de 1 euros,
- Préciser que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de Monsieur NUMAN et Madame LENCLUME,
- Autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

## FINANCES

### 3. Vote du compte financier unique 2025- Budget commune

Présentation par Patrice POTTIER Maire :

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025.de la commune de LE BOULAY

**Vu** le CFU 2025 de la commune de LE BOULAY ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « CIVILITE –PRENOM - NOM » (président a d'hoc désigné pour la séance : il s'agit souvent du doyen d'âge, sans que cela soit une obligation) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	118 710,18	549 024,63	667 734,81
	Recettes réalisées (1)	78 552,61	648 423,63	726 976,24
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	131 953,76	668 999,41	800 953,17
	Dépenses réalisées (1)	107 553,59	570 487,13	678 040,72
	Restes à réaliser	580,80	0,00	580,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-29 000,98	77 936,50	48 935,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	13 243,58	119 974,78	133 218,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-15 757,40	197 911,28	182 153,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-580,80	0,00	-580,80
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-16 338,20	197 911,28	181 573,08

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de reporter le vote du CFU, au vu du manque d'éléments, suite à l'information communiquée par Monsieur BOURHIS, trésorier adjoint du SGC de Joué-lès-Tours, indiquant qu'en raison d'un dysfonctionnement national de la plateforme Hélios, il est préférable de différer ce vote.

#### 4. Vote du compte financier unique 2025-Budget assainissement

Présentation par Patrice POTTIER Maire :

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de LE BOULAY

**Vu** le CFU 2025 de la commune de LE BOULAY

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;  
**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Patrick NEVEU

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	19 770,45	77 151,96	96 922,41
	Recettes réalisées (1)	19 770,45	55 834,34	75 604,79
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	29 088,28	80 272,08	109 360,36
	Dépenses réalisées (1)	23 689,70	78 854,93	102 544,63
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-3 919,25	-23 020,59	-26 939,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	9 317,83	3 120,12	12 437,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	5 398,58	-19 900,47	-14 501,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	5 398,58	-19 900,47	-14 501,89

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de LE BOULAY
- DONNE pouvoir à M. Le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

# FINANCES

## 5. Affectation du résultat 2025-Budget Commune

Présentation par Patrice POTTIER, Maire :

Vu le compte financier unique 2025 du budget Commune ;  
Vu le compte financier unique 2025 du budget Assainissement ;  
Considérant le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Castelrenaudais au 1er janvier 2026 ;  
Considérant qu'il convient de transférer les résultats du budget Assainissement de l'exercice 2025 au budget Communal 2026 ;  
Les membres du conseil, après avoir entendu et approuvé les comptes financiers uniques de l'année 2025 des budgets Commune et Assainissement, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, constatant que le compte financier unique 2025 du budget communal et assainissement font apparaître :

Budget Communal :

- un excédent de fonctionnement de	77 936.50€
- un déficit d'investissement de	29 000,98€

Budget Assainissement :

- un déficit de fonctionnement de	19 900.47 €
- un excédent d'investissement de	5398.58 €

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- D'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

### A titre obligatoire

Affectation au compte 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement à la section d'investissement

**Affectation totale au 1068** **10 939.62€**

### Solde disponible

Affectation en recettes de fonctionnement (R 002)	167 071.19 €
Affectation en dépenses d'investissement (D 001)	10 358.82 €

## 10. Budget général- Budget Primitif 2026

Présentation par le Patrice POTTIER, Maire

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026

### Investissement

Dépenses	108 520,82 €
Recettes	109 101,62€

### Fonctionnement

Dépenses	740 756,58€
Recettes	740 756,58€

Pour rappel, total budget

<u>Investissement</u>		
Dépenses	109 101,62	(dont 580,80 de RAR)
Recettes	109 101.62	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	740 756,5s	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	740 756,58	(dont 0,00 de RAR)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget primitif 2026 de la commune de LE BOULAY
- DONNE pouvoir à M. Le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 11. Comptes-rendus des Commissions

Les conseillers Municipaux délégués des commissions sont invités à restituer brièvement les informations des réunions auxquelles ils ont assisté.

### 12. Informations diverses

#### Manifestation

Marc QUID'BEUF informe les membres du conseil qu'une première réunion relative à l'organisation des Boulaypiades s'est tenue en vue de la 5<sup>e</sup> édition. Il précise que l'organisation de la journée restera identique, avec la mise en place de nouveaux jeux. et que deux nouvelles personnes intègrent l'équipe d'organisation. La manifestation est fixée au 4 juillet 2026. les prochaines réunions d'organisation auront lieu les 31 mars, 28 avril et 26 mai.

Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion relative à la Roue Tourangelle se tiendra le 19 mars à 19h00, à la salle des fêtes. Il est précisé que cette réunion est ouverte à tous.

Il indique également que 18 signaleurs seront mobilisés sur la commune, y compris sur les écarts, et que 40 véhicules publicitaires seront stationnés rue de la Glaise.

Un atelier de décoration dans le cadre de la Roue Tourangelle sera organisé le mardi 17 mars, de 16h00 à 20h00, et sera ouvert à toute personne disponible.

Heure de clôture de la séance 21h41

Fait à LE BOULAY,  
Le 20/03/2026

**Le Maire,**  
**POTTIER Patrice**

A blue circular official stamp of the Mayor of Le Boulay is visible. The stamp contains the text "MAIRE LE BOULAY" around the perimeter and the date "11-8-26" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.